

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 29 mars 2023**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 29/03/2023

D/2023-008

Aujourd'hui, mercredi 29 mars 2023, à 15 heures 06, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames DELNESTE, DELUC, JAMET et FAHMY, et Monsieur BELPERRON

*A titre de titulaire en distanciel :*

Mesdames DEMANGE et SCHMITT

*A titre de suppléants :*

Monsieur FEYTOUT

*A titre de titulaire en distanciel :*

Mesdames AMOUROUX et JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames BOUVIER, EL KHADIR, KUHN, LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD



*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

D-2023/008

**Retrait de la délibération d'autorisation de signature  
de l'avenant n°1 à la convention de partenariat  
entre le SIVU et les villes de Bordeaux et de Mérignac  
Approbation - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

La Ville de Mérignac, la ville de Bordeaux et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective ont formalisé par convention en date du 19 janvier 2017 leur partenariat afin de :

- Régler l'ensemble des relations entre les villes de Mérignac, de Bordeaux et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre de la compétence transférée au SIVU en matière de restauration collective.
- Assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les villes de Mérignac et de Bordeaux, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties.

Celle-ci était la somme de différentes conventions qui liaient les trois membres engagés depuis l'ouverture du SIVU, en 2004.

Un travail d'actualisation de la convention afin de considérer les différentes pratiques a été opéré pour aboutir à une nouvelle version. Cela a également permis d'intégrer de nouvelles lignes directrices concernant le partenariat pour répondre aux attentes politiques, environnementales mais également à celles des convives.

Dans l'attente de la nouvelle version de la convention de partenariat, il avait été proposé aux conseils municipaux et au comité syndical de prolonger la version de 2017 d'un an. Cette délibération, D-2022/041, a été approuvée à l'unanimité du comité syndical du 15 décembre 2022.

Cependant, un courrier du contrôle de légalité datant du 17 mars 2023 demande par recours gracieux à ce que la délibération soit retirée. En effet, trois points sont rapportés :

1. « La convention n'est pas l'outil juridique adapté pour définir les modalités de fonctionnement entre les membres d'un syndicat et ce dernier ».

2. « La convention ne peut déroger aux statuts » en prévoyant une réunion trimestrielle du comité syndical là où les statuts en prévoit a minima une semestrielle.
3. La prestation de service marginale prévue pour le SIVU n'est pas dans ses statuts et la seule convention, n'ayant pas lieu d'exister, ne peut ouvrir ce droit.

Le SIVU travaille donc actuellement sur le renouvellement de ses statuts.

Il vous est donc proposé d'approuver le retrait de la délibération D-2022/041.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2022/041,  
Vu le courrier du contrôle de légalité du 17 mars 2023,

**Adopte la délibération suivante :**

#### Article 1 :

Approuve le retrait de la délibération D-2022/041 relative à l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre le SIVU et les villes de Bordeaux et de Mérignac.

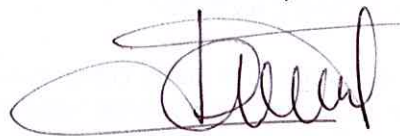
#### Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 7  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2023

La Présidente,



Delphine JAMET